

HAUT-RHIN
Canton
WINTZENHEIM
Commune
SOULTZMATT-WINTZFELDEN

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE HINTER DER KIRCH ET RUE DU BOIS**

Le Maire de la Commune de Soultz matt,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière ;

VU les articles R 417-10 et R 325-12 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I – huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDERANT que les travaux de création d'un regard de visite au réseau collectif d'assainissement à l'intersection de la rue du Bois et la rue Hinter der Kirch Soultz matt, nécessitent une interdiction de circuler et de stationner du 06 au 17 octobre 2025

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, dans la rue Hinter des Kirch et dans la rue du Bois, dans sa portion comprise avec son intersection avec la rue Wagenbourg et celle avec la rue du 1^{er} REC.

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Hôpital, rue Wagenbourg, rue du 1^{er} REC et rue du Docteur Kubler

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, une signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Rouffach
- Le chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Soultz matt
- La société TORREGROSSA
- La CCRG
- Affichage
- Archives

Certifié exécutoire par le Maire
Le 22 septembre 2025




Fait à Soultz matt, le 22 septembre 2025
Le Maire, Jean-Paul DIRINGER


